



académie
Nancy-Metz 

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

(FRANCE)

ET

L'UFFICIO SCOLASTICO REGIONALE PER LA

CAMPANIA

(ITALIE)

Entre

L'Académie de Nancy-Metz,
représentée par Madame Florence Robine,
Rectrice de la région académique Grand Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, Chancelière des universités,

et

l'Ufficio Scolastico Regionale per la Campania,
représenté par Madame Luisa Franzese,
Directrice Générale dell'Ufficio Scolastico Regionale per la Campania

ci-après dénommées les « parties »,

il est convenu ce qui suit:

Préambule

La présente convention vise à réaffirmer, dans la continuité de l'accord signé le 3 juillet 2015, un cadre commun de collaboration entre l'Académie de Nancy-Metz et l'Ufficio Scolastico Regionale per la Campania, afin de promouvoir des actions de coopération éducative encourageant l'apprentissage et la découverte de la langue et de la culture du pays partenaire dans les établissements scolaires des deux académies concernées.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'Accord culturel entre la France et l'Italie, signé à Paris le 4 novembre 1949, complété par le Protocole d'accord signé entre le ministre de l'Instruction publique de la République italienne et le ministre de l'Education nationale de la République française, le 17 juillet 2007, sur les programmes éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements scolaires des deux pays.

Dans leurs déclarations conjointes du 31ème sommet franco-italien tenu



à Rome le 20 novembre 2013 et du 32ème sommet franco-italien tenu à Paris le 24 février 2015, la France et l'Italie reconnaissent vouloir élargir leur coopération dans le domaine éducatif en renforçant les instruments dédiés à l'enseignement des langues et cultures dans les deux pays grâce, notamment, à l'utilisation du numérique. Les accords de coopération éducatifs binationaux comme la mise en place de l'EsaBac ont permis d'obtenir de très bons résultats dans l'enseignement bilingue ainsi que de renforcer les liens entre les établissements scolaires français et italiens dans une optique constante de réciprocité.

► **Article 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est le renouvellement du partenariat de coopération décentralisée entre l'Académie de Nancy-Metz et l'Ufficio Scolastico Regionale per la Campania afin de promouvoir le dialogue entre les établissements scolaires des deux régions et favoriser le développement de programmes de coopération entre les deux parties. A cet effet, les deux parties s'accordent à soutenir des actions dans les domaines éducatif, linguistique, social, artistique et culturel, dans tous les niveaux de la scolarité et dans toutes les filières.

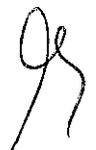
► **Article 2 – Domaines de coopération**

Les deux parties s'accordent à :

1. promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture du pays partenaire, une attention particulière étant portée aux thématiques de la formation professionnelle ;
2. mettre en place dans les établissements scolaires des projets et activités spécifiques visant l'apprentissage de la langue du pays partenaire, avec l'objectif de renforcer le principe de réciprocité ;
3. favoriser les appariements entre établissements à tous les niveaux de la scolarité ;
4. encourager les échanges à distance entre les élèves et les enseignants grâce à l'usage du numérique ;



5. faciliter les contacts pour la mobilité des élèves dans le cadre de programmes d'échanges et encourager les périodes de scolarisation temporaire des élèves auprès des institutions partenaires, notamment dans les sections EsaBac ;
6. faciliter la mobilité des enseignants sur des périodes de courte ou moyenne durée selon le principe de réciprocité grâce à des projets spécifiques (par exemple les programmes Jules Verne et Erasmus+) ;
7. faciliter la mobilité des cadres de l'éducation afin de favoriser l'observation et l'analyse de pratiques courantes ou innovantes de l'organisation des différentes écoles et des services scolaires périphériques ;
8. favoriser les contacts entre les lycées technologiques, professionnels et les entreprises afin de faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;
9. encourager le développement de la mobilité individuelle pour améliorer les capacités personnelles, sociales et civiques des élèves dans l'optique de réaffirmer les principes d'une citoyenneté européenne : respect des différences, rejet des préjugés, comportement responsable ;
10. soutenir l'expérimentation de pratiques pédagogiques innovantes afin de promouvoir une didactique inclusive en mesure de protéger l'apprentissage et l'éducation de tous les élèves ;
11. encourager la participation des établissements scolaires à des projets pour le développement de compétences plurilinguistiques comme valeur ajoutée à la programmation de l'offre de formation (par exemple le projet CertiLingua) ;
12. approfondir les thématiques de recherche didactique, d'innovations méthodologiques et d'évaluation de l'apprentissage et des écoles dans le but d'améliorer et d'accroître le succès scolaire des élèves et de valoriser et renforcer le professionnalisme du personnel scolaire.



► **Article 3 – Commission mixte de suivi**

Une commission mixte de suivi sera créée. Elle sera composée de deux représentants de chaque partie, désignés par le recteur de l'Académie de Nancy-Metz et la Directrice Générale de l'Ufficio Scolastico Regionale per la Campania. Elle sera chargée de suivre la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions citées dans l'article 2 de la présente convention, en collaboration avec le comité de pilotage du réseau régional des lycées EsaBac de Campanie, l'ambassade de France en Italie et l'Institut Français. Les réunions d'entente et d'évaluation se dérouleront alternativement en Campanie et en Lorraine ou, en cas d'impossibilité, à distance grâce au numérique.

► **Article 4 – Mise en œuvre du plan d'action annuel**

Les deux parties s'engagent à établir, selon les termes de la convention, un plan d'action annuel pour chaque année scolaire qui devra être défini par les représentants de la commission mixte de suivi spécifiés dans l'art.3. Le plan d'action annuel devra prévoir, pour chaque action, les modalités pédagogiques et administratives suivantes :

- a) l'objet de la collaboration et sa durée ;
- b) les écoles concernées et les thèmes abordés ;
- c) les responsables des projets ;
- d) les ressources humaines et financières éventuellement prévues ;
- e) les droits et obligations des deux parties.

► **Article 5 – Entrée en vigueur et validité**

La présente convention, conclue pour une durée de quatre années, entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Les deux parties s'accorderont avant la fin de la dernière année scolaire pour décider de son renouvellement.

Cet accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie moyennant un



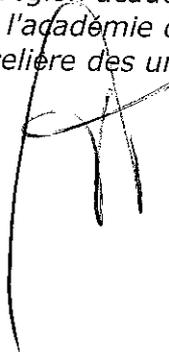
préavis de trois mois. La notification devra être transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail officiel (poste électronique officielle). Toutefois, la dénonciation de l'accord ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année scolaire en cours et les autres partenariats existants par ailleurs demeureront en vigueur, c'est-à-dire sans préjudice pour les collaborations en cours et au niveau national.

Cette convention est signée par les deux parties à Naples en quatre exemplaires originaux, dont deux en français et deux en italien, qui feront également foi et auront même valeur dans chacun des deux pays.

Naples, le 10 mai 2019

Florence Robine

*Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités*



Luisa Franzese

*Direttore Generale dell'Ufficio Scolastico
Regionale per la Campania*

